

# SÉNAT

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

---

Service des Commissions

---

BULLETIN

DES COMMISSIONS

---

## SOMMAIRE

---

	<u>pages.</u>
Affaires culturelles .....	37
Affaires économiques et du Plan.....	39
Affaires sociales.....	45
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale.....	47

## AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 9 octobre 1985.** - *Présidence de M. Michel Miroudot, vice-président.* - Après avoir souligné l'importance nationale et internationale de l'événement exceptionnel qu'a été l'ouverture du musée Picasso, M. Pierre-Christian Taittinger a indiqué qu'à sa connaissance aucun parlementaire, de quelque groupe que ce soit, n'avait été invité à participer à l'une des nombreuses manifestations d'inauguration qui se sont succédé durant toute une semaine. Rappelant le rôle essentiel que le Parlement a joué dans la réalisation de ce musée, il s'est étonné que ceux-là mêmes qui ont adopté les crédits nécessaires et qui ont pour mission d'en contrôler l'utilisation aient été écartés des cérémonies qui ont marqué l'ouverture. Sur sa suggestion, il a été décidé d'adresser au ministre de la culture une lettre exprimant la vive surprise de la commission devant cette omission et lui demandant d'organiser une visite à l'intention de ses membres.

Par ailleurs, M. Adrien Gouteyron a rappelé qu'il serait précieux pour les parlementaires de disposer d'un coupe-file pour accéder aux musées et expositions sans perte de temps.

La commission a, ensuite, désigné M. Pierre Laffitte pour représenter, en tant que suppléant, le Sénat au sein de la commission consultative pour les services de communication audiovisuelle et les services de vidéographie diffusée, en remplacement de M. Jacques Toutain, décédé. En outre, ont été nommés rapporteurs M. Adrien Gouteyron pour le projet de loi n° 26 (1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, de programme sur l'enseignement technologique et professionnel et M. Paul Séramy pour le projet de loi n° 10 (1985-1986) relatif aux enseignants associés réfugiés.

**AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN**

**Mercredi 9 octobre 1985.** – *Présidence de M. Richard Pouille, vice-président.* – *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée,* la commission a procédé à l'examen du **rapport d'information**, présenté par **M. Jacques Valade**, établissant le **bilan de l'exécution de la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France (n° 82-610 du 15 juillet 1982).**

**M. Jacques Valade** a tout d'abord souligné l'incontestable mobilisation de la nation autour de la recherche scientifique au cours des trois dernières années, qui s'est manifestée d'une part par la sensibilisation des chercheurs et de l'opinion publique sur ces problèmes par la voie d'assises et de colloques nationaux, d'autre part par la priorité accordée à ce secteur au cours de l'élaboration des différents budgets depuis 1982. Toutefois, le rapporteur a déploré que les objectifs quantitatifs de la loi d'orientation et de programmation, fondés sur des hypothèses économiques irréalistes d'une croissance du produit intérieur brut de 3 p. 100, n'ont de ce fait pu être atteints, le taux de croissance réel n'ayant été que de 1,3 p. 100 en moyenne annuelle.

En outre, si le budget civil de la recherche a bien été privilégié au cours des dernières années, il s'est vu affecté par d'inacceptables mesures de régulation budgétaire intervenues en 1982, 1983 et 1984, et qui remettent en cause le caractère prioritaire de ce secteur.

**M. Jacques Valade** a ensuite fait observer que l'effort important de formation des chercheurs n'a pas mis fin à l'évolution préoccupante de l'emploi scientifique. En effet, si le volume des aides publiques à la formation a fait l'objet d'un quasi-doublement, il ne s'est pas traduit par une augmentation sensible du nombre des scientifiques, pérennisant de ce fait le déséquilibre démographique et catégoriel qui affecte l'emploi dans ce secteur.

En revanche, des actions de formation intéressantes ont pu être menées, notamment par la voie des contrats industriels de formation pour la recherche (C.I.F.R.E.), qui permettent le rapprochement des étudiants, des laboratoires et des entreprises.

De même, la mise en place de la réforme des études doctorales et de la nouvelle thèse permettra de rapprocher la France des systèmes étrangers, en fixant la durée des travaux de recherche à trois ans, sous réserve, bien sûr, que le contenu des enseignements puisse être également comparable.

**M. Jacques Valade** a ensuite précisé que, en dépit des mesures d'encouragement prises par l'Etat, la recherche industrielle demeure insuffisante. Ainsi, si la loi d'orientation et de programmation

(L.O.P.) a permis une relance sensible des activités de l'A.N.V.A.R., les dotations perçues au titre de l'aide à l'innovation ont régressé en francs courants en 1985 et sont insuffisantes pour soutenir l'effort que les entreprises ont consenti sur la période 1982-1985.

Dans une deuxième partie, le rapporteur s'est attaché à exposer l'exécution des programmes de recherche et de développement technologique en France, de 1982 à 1985. Au titre de l'article 3 de la L.O.P., quatre catégories d'actions étaient envisagées : les programmes mobilisateurs, les programmes de développement technologique, les recherches appliquées et finalisées et le développement de la recherche fondamentale.

M. Jacques Valade a souligné le réel succès des programmes mobilisateurs qui, créés dans le but d'orienter des moyens dispersés et des opérateurs multiples sur des objectifs prioritaires, ont permis de stimuler la politique de recherche dans les secteurs concernés.

De même, les quatre grands programmes de développement technologique retenus par la L.O.P. - « électronucléaire », « aéronautique », « espace » et « océans » - ont été poursuivis grâce à une forte croissance des crédits affectés, ainsi que les six programmes de recherche finalisée et appliquée.

En revanche, l'objectif de croissance de 13 p. 100 des dotations affectées à la recherche fondamentale n'a pas été atteint, alors même que la protection de ce secteur est indispensable au succès de la recherche appliquée.

Dans un troisième temps, M. Jacques Valade a insisté sur la transformation des moyens institutionnels dont dispose la recherche, notamment par la création de nouvelles institutions de concertation, tel le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie, instance de concertation et de dialogue entre les divers acteurs de la recherche ou les groupements d'intérêt public.

Il a ensuite fait état de l'amorce d'une régionalisation de la recherche, par la création de structures locales, tels les comités consultatifs régionaux de recherche et de développement technologique (C.C.R.R.D.T.) placés auprès des conseils régionaux, les délégués régionaux à la recherche et à la technologie (D.R.R.T.) ou les centres régionaux d'innovation et de transfert technologique (C.R.I.T.T.).

Le rapporteur a fait observer que, si l'effort de recherche doit être appuyé par les régions, cette initiative devra résulter d'une redistribution des ressources locales.

Enfin, M. Jacques Valade a insisté sur la place importante de la recherche française dans le monde, qui prend la forme de programmes de grande envergure, tel le projet Eurêka.

A M. Jacques Braconnier, qui s'inquiétait de l'évolution du nombre des brevets français, M. Jacques Valade a répondu que le nombre des brevets était en stagnation depuis quelques années et que la France est aujourd'hui acheteuse de brevets étrangers, les actions menées en direction de l'université montrant une inertie dans ce domaine, en dépit des efforts de l'A.N.V.A.R.

M. Pierre Noé a fait observer que les brevets sont d'une durée de vie courte et qu'il est parfois plus avantageux de produire rapidement plutôt que d'avoir recours à la procédure du brevet.

Le rapporteur a fait observer qu'au Japon les entreprises ont pour but d'exploiter les découvertes sur le territoire national, avant que de les exporter, témoignant ainsi d'un état d'esprit qu'il nous faut acquérir.

Le président a alors mis aux voix le **rapport d'information** qui a été **adopté** par la majorité des membres de la commission, les membres des groupes socialiste et communiste s'abstenant.

La commission a ensuite procédé à la **nomination des rapporteurs** pour les projets de loi suivants ; ont été désignés :

- M. Jacques Valade pour le projet de loi n° 456 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la recherche et au développement technologique.

- M. Maurice Janetti pour le projet de loi n° 12 (1985-1986), relatif à diverses simplifications administratives en matière d'urbanisme.

- M. Louis Minetti pour la proposition de loi n° 479 (1984-1985), présentée par M. Louis Minetti et les membres du groupe communiste, visant à développer l'agriculture française en améliorant les conditions de vie et de travail des exploitants agricoles familiaux.

- M. Jean Colin pour le projet de loi n° 14 (1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant amélioration de la concurrence.

*Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi*, la commission a procédé à l'audition de Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1986 concernant son département ministériel.

Mme Edith Cresson a tout d'abord indiqué que les crédits de l'industrie diminuent de 15,7 p. 100 par rapport à 1985, dans un budget de l'Etat en augmentation de 3,6 p. 100, et justifié cette rigueur par la baisse des prélèvements obligatoires : les entreprises ayant à supporter moins de charges seront moins aidées. A cet égard, elle a précisé que les prélèvements obligatoires, qui avaient augmenté de 1 point par an entre 1973 et 1980, puis de 0,7 point depuis 1981, diminueront pour la première fois de la décennie en 1986.

Le ministre a ensuite indiqué que les diminutions de crédits concernent particulièrement trois postes : les dotations en capital aux entreprises publiques qui passeront de 11,8 milliards de francs en 1985 à 8,3 milliards de francs en 1986 et seront essentiellement destinées à la sidérurgie et à Renault ; les crédits de restructuration industrielle qui baissent de 15 p. 100 et les dotations en faveur de la construction navale qui sont ramenées de 4 à 2,3 milliards de francs.

Mme Edith Cresson a souligné que la rigueur concerne également les dépenses de fonctionnement. Dans ce domaine, elle a annoncé la création d'un fonds de promotion de l'image industrielle de la France à l'étranger et un effort particulier en faveur d'une meilleure qualité et d'une normalisation des produits industriels.

Elle a également insisté sur la poursuite de l'effort de formation avec l'ouverture de l'Ecole nationale d'exportation et de l'Ecole supérieure de création industrielle.

Mme Edith Cresson a terminé cette présentation des crédits par le secteur énergétique, également très affecté par l'austérité, puisque les crédits d'intervention de l'A.F.M.E. sont réduits à 200 millions de francs, contre 500 millions de francs en 1985. Elle a rappelé que, grâce à l'action de cet organisme, la France a économisé en trois ans 2,2 millions de francs de t.e.p. (tonnes équivalent pétrole), représentant 8 milliards de francs d'économies en devises. Elle a précisé que seul le secteur charbonnier échappe à la rigueur, la dotation en faveur des Charbonnages étant maintenue, conformément aux engagements du Plan (7 milliards de francs) et les crédits de réindustrialisation des bassins miniers atteignant 326 millions de francs.

Le ministre a ensuite souligné que la politique en faveur des entreprises industrielles ne se limite pas aux seules dotations budgétaires et insisté sur les allègements fiscaux tels que la diminution de 50 à 45 p. 100 de l'impôt sur les sociétés pour les bénéficiaires non distribués ou la stabilisation de la taxe professionnelle.

Mme Edith Cresson a considéré que la situation financière des entreprises industrielles n'a jamais été aussi bonne depuis dix ans, l'autofinancement atteignant 80 p. 100 contre 55 p. 100 en 1980. Elle s'est félicitée de l'augmentation de l'investissement industriel (+ 9 p. 100 en 1984 et 1985) qui avait régressé entre 1974 et 1982 et de l'amélioration du solde des échanges extérieurs industriels. Le ministre a conclu son exposé en notant que la rigueur dans l'utilisation des deniers publics n'a pas empêché l'amélioration de la situation de l'industrie française.

A l'issue de cet exposé, M. Rémi Herment s'est étonné de l'optimisme du ministre quant au bilan de la situation des entreprises françaises et a estimé, pour sa part, que de nombreuses entreprises ont disparu depuis 1981 dans la plupart des secteurs industriels.

**M. André Rouvière** s'est félicité des mesures prises pour la réindustrialisation du bassin d'Alès et a émis le vœu que cette zone soit classée « pôle de conversion ». Il a également souhaité que les collectivités locales puissent mieux bénéficier des dotations du Fonds spécial pour grands travaux.

**MM. Claude Prouvoeur, Bernard Legrand et Maurice Janetti** se sont inquiétés de l'avenir de la construction navale française et ont interrogé le ministre sur les intentions du Gouvernement dans ce secteur. **M. Maurice Janetti** a également déploré la forte réduction des crédits d'intervention de l'A.F.M.E.

**M. René Martin** s'est déclaré choqué par les propos du ministre concernant l'amélioration de la situation de l'industrie française, compte tenu de la diminution croissante des emplois industriels. Il a estimé que la vallée de la Seine est une zone industrielle sinistrée et a demandé que des mesures de reconversion soient étudiées de toute urgence.

**M. Michel Sordel** a souhaité savoir si le déficit de 20 milliards de francs de la balance commerciale tenait compte des excédents agricoles.

**M. Michel Rigou** a évoqué la situation dramatique de l'usine Peugeot de La Rochelle et interrogé le ministre sur les mesures envisagées pour les ouvriers concernés.

**M. Yves Le Cozannet** a interrogé le ministre sur l'influence de la baisse du dollar pour l'industrie française.

En réponse aux intervenants, **Mme Edith Cresson** a indiqué que le nombre de créations d'entreprises est plus important en 1985 qu'en 1981 et que les entreprises nationalisées en 1982 ont toutes amélioré leur situation financière et leur capacité à l'exportation ; quant à leur solde d'effectifs, il est légèrement positif à la suite des restructurations. Le ministre a souligné les performances de l'industrie textile dont la situation était catastrophique avant 1981 et le redressement du secteur de la machine-outil, le plan coûteux de 1981 commençant à porter ses fruits, puisque pour la première fois la France pourra participer honorablement à la foire de Hanovre.

Elle a précisé que les grandes affaires industrielles telles que Creusot-Loire ou Boussac-Saint-Frères sont pratiquement réglées. Quant à l'emploi industriel, sa diminution est liée à la modernisation indispensable de l'industrie française. **Mme Edith Cresson** a ensuite estimé peu souhaitable d'augmenter le nombre des pôles de conversion, ce qui nuirait à l'efficacité de la procédure. Elle s'est engagée à étudier les dossiers de la vallée de la Seine et de La Rochelle. Enfin, concernant la construction navale, elle a considéré que, compte tenu de la gravité de la crise mondiale et

de l'absence de commandes, la diminution des effectifs est inéluctable. Le Gouvernement s'est cependant engagé à maintenir les cinq sites français.

Le ministre a ensuite fait le point de la situation de la Régie Renault dont la production s'est élevée à 2 millions de véhicules en 1985, en baisse de 14 p. 100 par rapport à son record de 1983. Elle a indiqué que, pour un chiffre d'affaires de 118 milliards de francs, le groupe aura un déficit de 12,6 milliards de francs en 1984 contre 1,6 milliard en 1983, avec un endettement de 40 milliards de francs contre 28 milliards de francs en 1983. Mme Edith Cresson a estimé que cette crise grave ne pourra être résolue que par une amélioration de la productivité et considéré qu'il faudrait atteindre une production de quatorze véhicules par jour et par ouvrier, comme chez nos concurrents. M. Jean Colin a souligné que ces mesures inévitables étaient naturellement mal ressenties et qu'il conviendrait de faire un effort d'explications.

Concernant le conflit actuel du Mans, le ministre a indiqué qu'elle n'interviendrait pas dans la discussion sur les salaires et souligné que l'acceptation par les salariés de Renault d'une augmentation de 1,5 p. 100 seulement pour 1985 témoigne d'une prise de conscience de la gravité de la situation.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mardi 8 octobre 1985.** - *Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.* - La commission a tout d'abord procédé à la nomination des rapporteurs suivants :

- M. Franz Duboscq pour le projet de loi n° 19 (1985-1986) portant amélioration des retraites des rapatriés ;

- M. Jean Béranger pour le projet de loi n° 20 (1985-1986) portant modification de l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 et de la loi n° 84-575 du 9 juillet 1984 et relatif à la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité.

La commission a, ensuite, procédé à l'audition de M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le projet de loi n° 485 (1984-1985) relatif au congé de formation économique, sociale et syndicale dont le rapporteur est M. Louis Souvet.

Le ministre a, tout d'abord, présenté le texte qui a pour objet de modifier la loi du 23 juillet 1957 instituant le congé d'éducation ouvrière.

Les principales modifications concernent :

- le fractionnement du congé et l'allongement de sa durée en faveur des animateurs de stages et des syndicalistes ;
- la limitation du nombre de bénéficiaires du congé ;
- et l'imputation sur le congé de formation économique, sociale et syndicale des congés des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) et du comité d'entreprise.

Ces diverses dispositions auront pour effet d'accroître le nombre de salariés pouvant bénéficier du congé.

Le texte renvoie, en outre, à la négociation entre partenaires sociaux pour définir les modalités de prise en charge de la formation et de la rémunération des stagiaires.

Le ministre a, ensuite, répondu aux questions du rapporteur.

Il a ainsi :

- expliqué la suppression du mot « ouvrables » à l'article L. 451-1 du code du travail ;
- donné une définition des « salariés appelés à exercer des responsabilités syndicales » ;
- exposé les motivations profondes du projet de loi et les diverses formations offertes par le congé ;
- défendu le principe de la globalisation annuelle des jours de congé susceptibles d'être pris dans l'entreprise ;

- expliqué les possibilités de fractionnement du congé ;
- exposé le désir du Gouvernement de parvenir à un véritable congé rémunéré par voie conventionnelle ;
- indiqué le montant et les bénéficiaires des subventions accordées par l'Etat au titre de la formation syndicale ;
- précisé que ces subventions ne couvrent que 12 p. 100 environ des sommes engagées par les organisations syndicales au titre de ces congés ;
- expliqué les motifs d'abrogation des articles 7 et 9 de la loi du 23 juillet 1957.

Il a répondu à **M. Jean Chérioux** qu'il lui communiquerait postérieurement la liste des Etats ayant ratifié la convention internationale du travail n° 140.

Il n'a pas pu donner de précisions à **M. Louis Souvet** sur un éventuel projet de loi portant sur l'aménagement du temps de travail.

A **M. André Rabineau** qui s'interrogeait sur l'utilité pratique de la formation dispensée pendant ce congé, à **M. Claude Huriet** qui estimait utile un suivi effectif et un contrôle de qualité minimale de ces stages de formation et à **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, qui demandait quelle était la formation syndicale la plus demandée en la matière, le ministre a répondu que la C.F.D.T. était très concernée par le texte et que les congés de formation économique, sociale et syndicale étaient fort utiles à une amélioration du dialogue social en général.

Le débat s'est ensuite instauré entre **M. Jean Madelain**, qui estimait nécessaire qu'un seul salarié ne puisse pas cumuler plusieurs congés, **M. Henri Collard**, qui s'interrogeait sur le désir respectif des cinq organisations syndicales de voir fractionner le congé jusqu'à deux jours et **M. Louis Boyer** qui demandait si toutes les entreprises étaient concernées par le texte.

Le ministre leur a répondu que le problème du cumul serait examiné, qu'une organisation syndicale avait réclamé un fractionnement du congé pouvant aller jusqu'à un jour et qu'aucune limite d'effectifs n'était posée pour l'application du texte dans les entreprises.

Au rapporteur qui estimait que le texte pourrait être appliqué de façon différente aux diverses catégories de salariés (cadres, techniciens, ouvriers...) le ministre a répondu que la question méritait d'être étudiée.

## LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 9 octobre 1985.** – *Présidence de M. Jacques Larché, président.* – La commission a tout d'abord procédé à la désignation de rapporteurs.

**MM. Pierre Ceccaldi-Pavard et François Collet** s'étant portés candidats pour rapporter le projet de loi n° 16 (1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 65-557 du 20 juillet 1965, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la commission a procédé à un vote au scrutin secret. **M. François Collet** a été désigné.

La commission a nommé **M. Jacques Thyraud** rapporteur de la proposition de loi n° 490 (1984-1985) de **M. Jacques Thyraud** relative au respect de la liberté de franchir sans entrave les frontières nationales.

Puis, sur le rapport de **M. Raymond Bouvier**, la commission a procédé à l'examen du projet de loi n° 11 (1985-1986) modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ratifiées et modifiées par la loi n° 84-7 du 3 janvier 1984, modifiées par la loi n° 84-1050 du 30 novembre 1984.

**M. Raymond Bouvier** a tout d'abord défini le contexte dans lequel ont été prises et ratifiées les ordonnances du 31 mars 1982 ainsi que celui dans lequel sont intervenues les prorogations successives.

Il a ensuite indiqué que le projet de loi propose à nouveau au Parlement de proroger jusqu'au 31 décembre 1986 l'application des dispositions relatives à la cessation progressive d'activité :

- des fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat ;
- des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Le rapporteur a analysé brièvement ce système, qui autorise les personnels concernés à exercer leurs fonctions à mi-temps dès lors qu'ils en font la demande et que celle-ci est acceptée par l'administration ou la collectivité territoriale intéressée. Ils doivent avoir atteint l'âge de cinquante-cinq ans mais ne doivent pas être éligibles à la retraite. Si leur demande est satisfaite, ces fonction-

naires et agents perçoivent un traitement égal à 80 p. 100 du traitement indiciaire à temps plein. Ils doivent demander la liquidation de leur pension de retraite dès qu'ils satisfont les conditions d'âge et d'annuités requises.

M. Raymond Bouvier a insisté sur le fait que ce système, tout en aménageant une période transitoire entre la pleine activité et la retraite, permet de dégager des emplois et de les offrir aux jeunes. Il s'est déclaré favorable au maintien d'un tel mécanisme, qui répond ainsi tant à des besoins économiques que sociaux.

Abordant le coût financier de cette réforme, le rapporteur a indiqué que les chiffres disponibles s'établissaient à la fin 1983 à 340 millions de francs pour les fonctionnaires de l'Etat et 50 millions pour ceux des collectivités territoriales.

Sur la proposition de M. Raymond Bouvier, la commission, à l'unanimité, a émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

*Présidence de M. François Collet, secrétaire.* - Puis la commission a entendu le **compte rendu de mission** de la délégation qui, à la demande de M. le Président du Sénat, s'était rendue, du vendredi 27 septembre au jeudi 3 octobre 1985 sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances afin **d'assurer l'information du Sénat sur le déroulement des élections régionales.**

Après avoir rappelé les apports du Sénat au texte législatif afin d'assurer la liberté et la sincérité du scrutin et pour permettre une représentation plus équitable de la région de Nouméa, **M. Jacques Larché**, président, qui présidait la délégation, a exposé les conditions dans lesquelles avaient travaillé les membres de la commission.

Ils devaient s'insérer dans un dispositif de contrôle déjà lourd caractérisé essentiellement par la présence de quatre commissions de contrôle et de recensement des votes et, surtout, par la présidence des 138 bureaux de vote par des magistrats de l'ordre judiciaire.

M. Jacques Larché a résumé les constatations de ses collègues en disant que le scrutin s'était déroulé le jour de l'élection de façon normale. La participation a été extrêmement forte, le calme a été pratiquement complet, si l'on excepte quelques incidents sans conséquence.

Il a tenu cependant à soulever un certain nombre de problèmes qui se sont révélés au moment de la mise en place du dispositif : la complexité de celui-ci a nécessité un effort de l'administration et des forces de l'ordre, auxquelles il a tenu à rendre hommage. Sans doute, un délai supplémentaire aurait-il été nécessaire. C'est particulièrement net lorsque l'on considère l'afflux considérable de nouveaux inscrits (près de 7 300). De même, certaines anomalies

dans la distribution des bulletins conduisent à regretter que le législateur n'ait pas prévu l'existence d'une commission de propagande.

Enfin, la présence de magistrats a entraîné une certaine lenteur dans le déroulement des opérations mais celle-ci n'a été que la contrepartie de la rigueur avec laquelle les différents contrôles ont été effectués.

En ce qui concerne le résultat, il peut être apprécié de deux manières très différentes suivant que l'on considère l'ensemble du territoire ou le résultat dans les régions. Bien que cette appréciation ne releva point de la mission de la délégation, M. Jacques Larché a tenu à faire trois constatations.

Malgré leur échec dans la région Centre, la présence de candidats anti-indépendantistes est apparue plus importante qu'il y a quelques mois dans les régions autres que celle de Nouméa ; le scrutin s'est traduit par l'affaiblissement de la formation indépendantiste modérée (libération kanak socialiste L.K.S.). Enfin, il s'est soldé par un échec de la tentative d'implantation d'une « troisième force » (O.P.A.O. et Calédonie-Nouvelle).

On peut s'interroger pour savoir si le scrutin s'est déroulé de façon véritablement sincère. Force est de constater qu'aucune pression ne s'est exercée de façon visible même si l'on peut être surpris dans certaines tribus du caractère quasi collectif de l'expression des votes.

S'interrogeant sur l'avenir du territoire, le président de la commission des lois a souligné que le souci du Sénat de voir revenir la paix publique était relativement satisfait, mais d'une manière qui demeure fragile. Celle-ci est à la merci de toute initiative brutale et intempestive. Dans cette perspective, le contenu des ordonnances sera particulièrement important, notamment en ce qui concerne l'ordonnance foncière. Si les conseils de région jouent pleinement le jeu, le retour au calme pourrait être consolidé. En revanche, s'il est tenté, à travers le pouvoir régional, de créer des états de fait irréversibles, on risque d'aller au-devant de troubles très graves.

Le rôle de la commission des lois n'est donc pas terminé. Il lui appartiendra de vérifier par les moyens appropriés si l'application du nouveau statut respecte sa lettre et son esprit.

Les autres membres de la délégation sénatoriale ont alors exprimé leur propre point de vue.

**M. Jean Arthuis**, qui se trouvait au moment du vote dans l'île de Lifou, a constaté que les élections s'étaient déroulées régulièrement. Il a souhaité que le récipient dont la mise en place avait eu pour but de recueillir les bulletins non utilisés, et qui avait prouvé son utilité, fasse l'objet d'une normalisation. Il a insisté sur la validité douteuse des listes électorales et des résultats du recensement

d'avril 1983. L'organisation d'un nouveau recensement lui paraît nécessaire ainsi qu'une redéfinition législative des critères justifiant l'inscription.

Après avoir insisté sur les difficultés de communication qu'il avait rencontrées dans la région Nord, mais aussi sur la parenté qu'il avait constatée entre certaines communes qu'il avait traversées et celle des régions de montagne de métropole, **M. Germain Authié** a souligné l'utilité du travail des commissions de contrôle et de recensement. Il a déploré, lui aussi, qu'une commission de propagande n'ait pas été prévue et a regretté la trop grande succession, à ses yeux, de déplacements de personnalités métropolitaines sur le territoire. Après avoir souhaité qu'une période de calme s'instaure - et que ne troublerait aucune nouvelle consultation -, il a insisté à son tour sur l'importance des futures ordonnances et, considérant que le seuil de l'impossible n'était pas dépassé, il s'est prononcé pour une démarche évolutive.

**M. Marc Bécam**, qui se trouvait le jour du scrutin dans la région Sud et dans la commune de Yaté (région Centre), a été frappé par l'antagonisme entre les modes de vie de la région de Nouméa et des régions de brousse.

Le découpage de la région Centre lui a paru, sur le terrain, totalement irréaliste. Il a souligné enfin la méticulosité des magistrats, la patience des électeurs mais surtout le bien-fondé du maintien du vote et du dépouillement dans les bureaux existants.

**M. Jean-Pierre Tizon**, qui se trouvait dans la région Centre a considéré que le découpage constituait une véritable monstruosité électorale, mais a rendu hommage à la qualité des responsables administratifs qui ont désormais en charge l'avenir du territoire.

Enfin, **M. Jean-Marie Girault** a souhaité qu'à l'occasion de la discussion budgétaire sur les crédits affectés aux territoires d'outre-mer, la commission puisse être amenée à émettre un avis sur le contenu des futures ordonnances.

La commission a procédé, sur le rapport de **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** à l'examen du projet de loi n° 384 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sociétés d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé.

**M. Pierre Ceccaldi-Pavard** a souhaité, en premier lieu, définir la genèse et l'esprit du texte. Le texte adopté par l'Assemblée nationale comporte deux parties principales : l'une consacrée aux sociétés d'attribution, l'autre aux sociétés coopératives d'attribution. Par ailleurs, il comporte un dernier chapitre relatif aux dispositions diverses.

Le rapporteur a souhaité mettre en relief les différents problèmes existant actuellement dans le cadre de ces opérations et en particulier celui des charges récupérées par les sociétés sur les

associés. Il a souligné les inconvénients que constitue le recours au droit personnel pour la définition de l'occupation des immeubles concernés. Les intéressés ne sont en fait qu'associés d'une société qui reste propriétaire, et non propriétaires de leurs appartements.

Le rapporteur a donc estimé que ce problème de fond constitué par la nature du droit de l'intéressé devait être posé. Il a proposé ainsi que soit insérées des dispositions levant les obstacles qui empêchent à l'heure actuelle l'organisation de la formule sur le fondement d'un droit réel. Un débat s'est engagé auquel ont participé MM. Luc Dejoie, Michel Rufin, Jacques Thyraud, Jacques Larché, François Collet, Félix Ciccolini et Jean Arthuis.

M. Luc Dejoie a approuvé le principe du développement du droit réel en la matière. Cet objectif lui a paru conforter nettement la position des intéressés. M. Michel Rufin s'est prononcé dans le même sens. M. Jacques Thyraud a souhaité connaître les modalités précises du dispositif proposé. M. Jacques Larché s'est interrogé sur l'intérêt de ce dispositif compte tenu des caractéristiques de la formule. M. François Collet s'est demandé si ce nouveau dispositif de droit réel serait appliqué dans les faits.

Le rapporteur a précisé qu'il ne s'agissait pas de définir un nouveau statut de droit réel en la matière, mais plutôt de libérer l'initiative en levant les principaux obstacles actuellement existants.

M. Félix Ciccolini a estimé que le système de droit réel présenterait certains inconvénients de gestion pour les intéressés.

M. Jean Arthuis a estimé que l'essentiel du problème relevait de la nature du produit et non du régime juridique le définissant.

Après ce débat, la commission s'est prononcée sur le principe même de l'introduction de la novation proposée par le rapporteur. Elle a adopté ce principe et renvoyé l'examen des articles à sa séance de l'après-midi.

*Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. François Collet, secrétaire, la commission a poursuivi sur le rapport de M. Pierre Ceccaldi-Pavard l'examen du projet de loi n° 384 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sociétés d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé.*

Sur la base de la décision de principe prise le matin sur ce point, la commission a, en premier lieu, examiné les amendements destinés à organiser l'indivision dans le cas où les propriétaires de l'appartement désirent exercer leur droit d'occupation par périodes.

La commission a ainsi adopté un amendement destiné à insérer avant le chapitre I<sup>er</sup> un *chapitre I<sup>er</sup> A* relatif à l'indivision par périodes, dite « multipropriété ».

**M. Pierre Ceccaldi-Pavard, rapporteur**, a souligné que l'introduction de ce chapitre dans la loi constituerait une clarification en la matière et permettrait le recours à l'utilisation du terme « multi-propriété » dans le cas d'une indivision, alors que l'utilisation de ce terme dans le cas des attributions en jouissance constitue une pratique à éviter.

La commission a ensuite adopté *quatre articles additionnels* :

- relatif à la durée de l'indivision et aux règles de décision y afférentes ;
- relatif à la gestion de l'indivision ;
- portant sur les droits des créanciers personnels des co-indivisaires ;
- restreignant les dispositions nouvelles précitées au cas spécifique envisagé. Un débat s'est engagé auquel ont participé **MM. François Collet, Félix Ciccolini et Michel Darras**. M. François Collet a spécialement souhaité que la navette puisse permettre un débat approfondi sur le principe de fond ainsi soulevé par le chapitre 1<sup>er</sup> additionnel adopté par la commission.

A *l'article 1<sup>er</sup>* (Définition des sociétés régies par la loi), la commission a adopté deux amendements définissant plus précisément les sociétés régies par le projet de loi. M. François Collet a souhaité une modification rédactionnelle destinée à clarifier l'objet de ces sociétés.

A *l'article 2* (Forme des sociétés), la commission a adopté un amendement offrant aux sociétés concernées la possibilité de choisir entre toutes les formes de sociétés prévues par la loi.

A *l'article 3* (Appel de fonds, participation aux charges), la commission a adopté un amendement rédactionnel visant à élargir les possibilités ouvertes à la société d'obtention des versements auxquels les associés sont tenus.

A *l'article 4* (Responsabilité des associés des sociétés civiles d'attribution), elle a adopté un amendement visant à préciser la responsabilité des associés à l'égard des sociétés d'attribution en ce qui concerne les dettes sociales à l'égard des tiers.

La commission a adopté sans modification *l'article 5* relatif à la révocation du gérant des sociétés civiles d'attribution.

A *l'article 6* (Etat descriptif de division, répartition des parts ou actions, règlement), la commission a adopté deux amendements rédactionnels tendant à préciser les caractéristiques de l'état descriptif de division et du règlement.

A *l'article 7* (Participation aux charges), la commission a adopté un amendement visant à préciser les charges qui peuvent être récupérées par les sociétés d'attribution. Un débat s'est engagé sur ce point auquel ont participé **MM. François Collet, Félix Ciccolini, Michel Darras et Marc Bécam**.

MM. Félix Ciccolini et Michel Darras se sont félicités du souci exprimé par le rapporteur d'écarter le paiement des charges de type privatif lorsque l'appartement n'est pas occupé.

Après *l'article 7* (Révision judiciaire des charges), la commission a adopté un amendement additionnel visant à définir séparément la procédure de révision judiciaire prévue par *l'article 7*, dernier alinéa, du projet de loi transmis par l'Assemblée nationale.

A *l'article 7 bis* (Etat descriptif de division, règlement, dispositions corrélatives des statuts, date d'adoption), la commission a adopté un amendement rédactionnel tendant à préciser le moment où doit être établi l'état descriptif de division.

A *l'article 8* (Obligation de conclure un contrat de promotion immobilière ou de vente d'immeubles à construire), la commission s'est prononcée favorablement sur un amendement rédactionnel.

La commission a adopté sans modification *l'article 9* relatif aux règles particulières aux sociétés ayant adopté la forme coopérative.

A *l'article 10* (Provision sur charges, fonds de réserve, assemblée générale, pouvoirs de représentation), la commission a souhaité préciser les caractéristiques de la provision sur charges pouvant être exigée des associés. Par ailleurs, elle s'est interrogée sur l'obligation de constitution d'un fonds de réserve pour les travaux se rapportant aux ouvrages et aux éléments d'équipement visés à *l'article L. 1792 et L. 1792-2* du code civil.

M. François Collet a estimé que la constitution de ce fonds de réserve représentait un danger dans la mesure où son assiette est constituée par des travaux de grande importance.

La commission a adopté un amendement destiné à supprimer cette obligation.

Enfin, elle a adopté un amendement visant à ajouter à *l'article 10* une disposition élargissant l'information des associés en ce qui concerne notamment les comptes sociaux.

La commission a adopté sans modification *l'article 11* relatif aux représentants de période.

A *l'article 12* (Droit de vote), la commission a adopté un amendement rédactionnel.

La commission a adopté sans modification *l'article 13* relatif aux règles particulières sur le droit de vote des associés des sociétés ayant adopté la forme coopérative.

A *l'article 14* (Règles de majorité), la commission a adopté plusieurs amendements visant à renforcer la majorité requise pour les décisions concernant les biens immobiliers et à restreindre pour certaines décisions le total des voix que peut détenir un associé.

Enfin, la commission a adopté un amendement tendant à permettre la modification à la majorité simple de la partie des statuts désignant le gérant.

A l'article 15 (Société d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé, membre d'un syndicat de copropriété), la commission, à propos de la représentation de la société dans le syndicat de copropriété de l'immeuble, a adopté un amendement tendant à ce que la société puisse être représentée par toute personne désignée par l'assemblée générale.

A l'article 16 (Conseil de surveillance, commissaire aux comptes), la commission a adopté un amendement tendant à préciser les pouvoirs du conseil de surveillance des sociétés d'attribution. Elle s'est par ailleurs interrogée sur l'obligation de nomination d'un commissaire aux comptes.

M. François Collet a estimé que les dispositions relatives à l'exercice des pouvoirs du commissaire aux comptes pouvaient être supprimées.

La commission a adopté un amendement en ce sens.

A l'article 17 (Restrictions en matière de mandat), la commission a souhaité renforcer la restriction de représentation prévue pour les dirigeants sociaux et leurs représentants.

A l'article 18 (Cession de parts ou actions), la commission a adopté plusieurs amendements rédactionnels précisant les conditions formelles des cessions de parts et d'actions.

La commission a adopté sans modification l'article 18 bis relatif à l'état des lieux.

A l'article 19 (Conditions de fond en cas de cession de parts ou actions), la commission a adopté un amendement précisant les conditions de fond des cessions.

Après l'article 19, la commission a adopté un article additionnel 19 bis A (Location) précisant que l'associé peut disposer du droit de louer ou de prêter le local à la période convenue.

La commission a adopté sans modification l'article 19 bis relatif à la limitation de l'objet des sociétés coopératives d'attribution.

A l'article 19 ter (Garanties), la commission a adopté des amendements définissant la garantie exigée préalablement aux opérations menées par ses sociétaires.

A l'article 19 quater (Contrat de promotion immobilière), elle a adopté un amendement ouvrant à ces sociétés la possibilité de recourir à tout promoteur pour les opérations de construction.

La commission a adopté sans modification un article 19 quinquies relatif aux sanctions contre un associé défaillant.

A l'article 19 *sexies* (Responsabilité des associés), la commission a adopté un amendement précisant la responsabilité des associés des sociétés civiles coopératives.

A l'article 19 *septies* (Droit de vote), la commission a adopté un amendement précisant les obligations des associés en ce qui concerne les charges.

La commission a adopté sans modification l'article 19 *octies* relatif au conseil de gérance et l'article 19 *nonies* relatif à l'examen des comptes.

Au chapitre III, intitulé Dispositions diverses, la commission a adopté l'article 20 relatif au détournement de fonds et l'article 21 relatif à l'interdiction professionnelle. A l'article 22 (Obligation d'information), elle a adopté un amendement visant à interdire dans toute publicité le recours à toute expression comportant le terme « propriété » ou le terme « propriétaire » pour les opérations d'attribution en jouissance non constitutives d'une attribution en propriété.

A l'article 23 (Mesures transitoires), la commission a adopté un amendement rédactionnel relatif aux dispositions transitoires.

La commission a adopté sans modification l'article 24 relatif à l'exclusion du régime de la « transparence fiscale » et l'article 25 relatif à l'application de la loi à la collectivité territoriale de Mayotte.

Enfin, la commission a adopté un dernier amendement visant à modifier l'intitulé du projet de loi en fonction de l'introduction d'un chapitre I<sup>er</sup> consacré à l'indivision par périodes.

Puis la commission a adopté le projet de loi ainsi modifié.

\*

\* \*

*Erratum au Bulletin n° 1 du 8 octobre 1985, Commission des Lois, page 29, paragraphe 8 (article 3), lire : « 0,15 p. 100 », au lieu : « de 5 p. 100 ».*